



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0023

**OBJET : LAEP - CONCLUSION D'UNE CONVENTION – VIRGINIE COHÉRIER
PSYCHOLOGUE CLINICIENNE**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place des séances d'analyse de la pratique au bénéfice des accueillantes du LAEP de Corbas, afin de leur permettre une réflexion nécessaire pour parfaire la posture professionnelle. L'analyse de la pratique permet de réduire les risques professionnels.

CONSIDÉRANT que Virginie COHÉRIER, 142 chemin de Valroing 69380 CHASSELAY peut assurer cette prestation et répond aux critères du service en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Virginie COHÉRIER 142 chemin de Valroing 69380 CHASSELAY, une convention d'intervention d'analyse de la pratique auprès des accueillantes du Lieu d'accueil enfants parents de Corbas

ARTICLE 2 : Les séances d'analyse de la pratique se dérouleront de janvier à décembre 2019 selon des dates fixées ultérieurement dans la limite de 2 séances pour l'année. Elles auront lieu aux Relais Assistants Maternels, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total des 2 séances est fixé à 490,00 euros TTC, soit 245,00 euros TTC la séance prenant en compte 2h30 de séance d'analyse de la pratique (soit 90,00 € de l'heure) et les frais de déplacement (soit 20,00 € l'aller-retour). Le règlement sera effectué sur présentation d'une note d'honoraire. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 63 compte 6188 du budget LAEP. Seront facturées les séances réalisées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil d'Administration.

CORBAS, le 5 mars 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

CONVENTION

Entre les soussignés :

Madame Virginie Cohérier

142 chemin de Valroing

69380 CHASSELAY

Déclarée sous le N° Siret 53201442000048

☎ 06.87.26.15.70

✉ virginiecoherier@yahoo.fr

Et

Le C.C.A.S de Corbas place Charles Jocteur, 69960 CORBAS.

Représenté par **Monsieur TALBOT**

Est conclue la convention suivante :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Madame Cohérier interviendra en qualité de Psychologue auprès des accueillantes du Lieu d'Accueil Enfants Parents de Corbas, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

Nature des interventions :

- Analyse de la pratique auprès accueillantes du LAEP

Pour l'analyse de la pratique

Dates : janvier à décembre 2019 (planification ultérieure) pour 2 séances maximum

Durée : 2h30 par séance

Lieu : Relais Assistants Maternels, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

ARTICLE 2 : Coût et modalités de règlement.

Pour cette intervention, la structure s'engage à verser, en retour, à Madame Cohérier la somme de 245,00 € (toutes taxes et assurances incluses), par séance réalisée. Le règlement sera effectué dès réception de la note d'honoraires correspondante établie au nom de Mme Cohérier. Il pourra se faire par mandat administratif.

245,00 € pour une séance d'analyse de la pratique et le déplacement :

Détail de la prestation :

(90€/h soit 225€ pour 2h30 de séance) + (40km x 0,50€/km soit 20€ le déplacement) = 245,00 €

ARTICLE 3 :

L'établissement signataire s'engage à régler en totalité le règlement ci-dessus indiqué. Toute séance non annulée au moins 48 heures à l'avance sera due selon les mêmes conditions qu'une séance réalisée.

ARTICLE 4 :

En contrepartie des versements reçus, Mme Cohérier s'engage à réaliser toute l'action prévue dans le cadre de la présente convention et à fournir tous documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses. En cas d'absence de participants ou un nombre insuffisant (moins de 3 personnes), la séance sera reportée à une autre date.

ARTICLE 5 :

Toute modification à cette convention devra faire l'objet d'un avenant.
Si les interventions de Mme Cohérier devaient se terminer avant l'échéance fixée par la présente convention, un préavis minimum de 3 mois devra être respecté.

ARTICLE 6 :

La présente convention est établie pour la période l'année 2019.

Fait à :

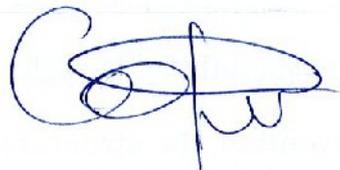
Le :

Pour le CCAS

Monsieur Le Président
Jean-Claude TALBOT

Psychologue

Madame Virginie COHERIER



Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190305-CCAS_2019DC0023-AU

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190305-CCAS_2019DC0023-AU